

mes se poseraient si on procédait ainsi, car si on le faisait pour les épouses, pourquoi pas les veuves et les célibataires?

La plus juste façon de le faire serait de dire à toute personne de plus de 60 ans qui ne fait plus partie de la population active, qu'elle en ait déjà fait partie ou qu'elle en sorte, qu'elle a droit à la pension. Cela serait une juste façon de procéder et j'insiste fortement sur ce point auprès du ministre.

J'en viens maintenant à une question à laquelle le député de Hillsborough a également fait allusion. D'autres feront de même. Il a parlé de ce que le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) pourrait dire à ce sujet. Je vais parler de ce que le député de Vancouver Kingsway (M^{me} MacInnis) dira en ce qui concerne les pensions. Je veux parler des droits de la femme.

Il y a une modification ou un groupe de modifications qui, à mon avis, devrait réellement être inclus dans ce bill. Je veux parler de celles qui mettraient sur un plan d'égalité, aux termes du Régime des pensions du Canada, un mari qui meurt et une femme qui meurt. Peut-être ne fait-on pas grand-chose pour la libération de la femme en se préoccupant de ce qui lui arrive après sa mort, mais si l'on veut l'égalité des droits, les droits qu'une femme laisse en mourant devraient être absolument égaux à ceux qu'un mari laisse en mourant. On pourrait apporter une modification à la loi assez simplement. Je crois que le comité interministériel qui s'est chargé de la mise en œuvre du rapport Florence Bird, le rapport sur la situation de la femme, en convient. Franchement, je ne vois pas pourquoi une modification semblable ne figure pas dans le bill à l'étude.

● (2110)

Je crois que nous devrions aller beaucoup plus loin. Le député de Hillsborough a tenu des propos justes là-dessus. Certains de mes amis ont affirmé que les ménagères devraient être autorisées à participer au Régime de pensions du Canada. Certains professionnels ou technocrates dans ce domaine y voient une impossibilité parce que le Régime de pensions du Canada est lié aux salaires. Même sous ce rapport-là, n'est-il pas vrai, lorsqu'un mari et sa femme décident que l'un d'entre eux travaillera et que l'autre restera à la maison pour accomplir les travaux ménagers, que le revenu rapporté à la maison constitue le revenu conjoint? Il s'agit certes des gains de la famille. Un homme marié qui travaille sait que son salaire ne lui appartient pas complètement; c'est le revenu des deux.

Comme tel est le cas, ceux qui travaillent au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'auraient pas à faire preuve d'une si grande intelligence—et je peux affirmer qu'il y en a beaucoup dans ce ministère—pour modifier le projet de loi dont nous sommes saisis de manière à permettre aux femmes mariées de verser des cotisations, afin que les deux conjoints aient des droits équivalents à la pension fondée sur leur revenu global, qu'il provienne du mari, de la femme ou des deux conjoints. Cette façon de toujours traiter la femme ou la veuve comme ayant seulement les droits qui découlent de ceux du mari est certes bien loin de l'égalité entre l'homme et la femme. En discutant ce que je viens de proposer, on dit parfois que les femmes pourraient verser des cotisa-

Régime de pensions du Canada (n° 2)

tions spéciales ou les maris, des cotisations supplémentaires. D'une manière ou d'une autre, des difficultés surgiront. Mais je ne vois aucun inconvénient à accepter l'idée que même si les cotisations doivent être portées de 1.8 p. 100 à un chiffre supérieur, l'homme et la femme devraient avoir des droits égaux à la pension.

Je fais une courte digression. A mon avis, il y a lieu de réviser complètement toute la question des pensions aux survivants pour les veuves en vertu de la loi sur la pension du service public, la loi sur les allocations de retraite des députés, du Régime de pensions du Canada. Nous avons grandi avec l'idée, et nous l'avons jugée parfaitement normale, d'approuver des régimes de pensions qui donnent droit à un homme qui prend sa retraite de toucher une pension de 100 p. 100. Si sa femme meurt la première, il continue de toucher les 100 p. 100, mais s'il meurt le premier, la pension de sa veuve tombe à 50 p. 100. Le sens de cette motion m'échappe. Je suppose que ce qu'on veut dire c'est que la veuve n'a besoin que de la moitié de la pension car elle pourrait trouver un autre mari, et que le mari a besoin de toute la pension afin de se trouver une autre femme. Toutefois, cela constitue un mythe dépassé.

Je me demande pourquoi le mouvement de libération de la femme n'en a pas plus à dire à cet égard. Je suppose que je vais maintenant recevoir quelques lettres me rappelant que le mouvement de libération de la femme a déjà souligné ces aspects, mais dans la Fonction publique, les hommes paient 6½ p. 100 et profitent des bénéfices du survivant, alors que les femmes paient 5 p. 100 et n'en profitent pas. Peu importe que la femme soit mariée ou que l'homme soit célibataire. Je suppose que cela était très bien lors de la création des régimes de pension dans la Fonction publique il y a près de 100 ans, mais cela ne devrait pas s'appliquer maintenant.

Je crois que le problème dépasse le Régime de pensions du Canada, mais on devrait certainement établir l'égalité dans le Régime de pensions du Canada, et j'espère que dans l'autre bill que le ministre présentera avant la fin de 1973, il y aura plus d'égalité entre hommes et femmes. Et si le ministre ne règle pas alors tout le problème, j'espère qu'il demandera aux experts de son ministère de voir à faire fonctionner le régime de façon à ce que les revenus des époux constituent une unité sur laquelle se fondent des droits qui, selon moi, devraient être égaux pour chacun d'eux.

Je passe maintenant à un autre secteur où, à mon avis, devraient œuvrer ceux qui s'occupent activement de modifier le Régime de pensions du Canada. Il s'agit du mécontentement et de l'inquiétude que suscitent de plus en plus les régimes de pensions privés. Un de mes amis trouve que trop d'entre eux sont des vols légalisés. Trop souvent les employés à la veille de prendre leur retraite constatent que leur pension sera bien inférieure à ce qu'ils attendaient. Dans bien des cas les fonds avaient disparu. Il y a eu progrès. La loi sur les normes des prestations de pension vise toutes les pensions qui relèvent de la juridiction fédérale et quatre provinces ont adopté une loi semblable dans le cadre de leurs attributions. Mais de telles mesures ne vont pas assez loin. Et même si, en remaniant la loi sur les normes des prestations de pension, on réussissait à réduire le nombre des délinquants et à améliorer les régimes de certains employeurs, il demeure évident que pour les masses, pour la grande majorité des Canadiens, la meilleure sécurité de la vieillesse c'est celle qu'offre l'État.